

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Chaîne de l'Espoir Belgique**
Forme juridique : Association internationale sans but lucratif
Adresse : Place Jean-Baptiste Carnoy N° : 15 Boîte :
Code postal : 1200 Commune : Woluwe-Saint-Lambert
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
Adresse Internet : <http://www.chaine-espoir.be>
Adresse e-mail : info@chaine-espoir.be

Numéro d'entreprise 0463.455.904

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 16-05-2024

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 15-05-2025
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2024 au 31-12-2024
Exercice précédent du 01-01-2023 au 31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.3, A-ASBL 6.3, A-ASBL 6.5, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

DESMETTE Damien

Chirurgien orthopédique
Rue du Mont de Braffe 8
7604 Callenelle

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Administrateur

DE BECO Geoffroy

Chirurgien cardiaque
Avenue des Hortensias 16
1970 Wezembeek-Oppem

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Administrateur

DE WACHTER Guido

Ingénieur
Don Boscolaan 28A
3050 Oud-Heverlee

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Administrateur

LAFFINEUR Jacques

Avocat, chercheur UCL
Avenue de l'Equerre 32
1348 Louvain-la-Neuve

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Administrateur

RUBAY Jean

Chirurgien cardiaque
Rue Laloux 34
1367 Ramillies

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Président du Conseil d'Administration

RYSHEUVELS-WIRTZ Nathalie

Consultante en relations publiques
Avenue des Myrtilles 10
1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Administrateur

DOCQUIER Pierre-Louis

Chirurgien orthopédique
Avenue des Anciens Combattants 8
1950 Kraainem

BELGIQUE

Début de mandat : 2023-04-20

Fin de mandat : 2029-04-20

Administrateur

van den HOVE Thierry

Cadre de société
Bosbessenlaan 7
3090 Overijse

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Administrateur

WEYTS Valérie

Notaire
Rue Capitaine Crespel 16
1050 Ixelles
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Administrateur

TORRES-HERNANDEZ Walter

Conseiller en relations internationales
Rue Général Mac Arthur 39
1180 Uccle
BELGIQUE
Début de mandat : 2020-05-14

Fin de mandat : 2026-05-14

Administrateur

i-Auditors SRL (B-00305)

0459528194
Route de Hannut 89
5004 Bouge
BELGIQUE
Début de mandat : 2022-04-21

Fin de mandat : 2025-05-15

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par :

Dethier Laurent (A02489)
Réviseur d'entreprises
Route de Hannut 89
5004 Bouge
BELGIQUE

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>283.663</u>	<u>284.937</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	15.687	7.494
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>267.976</u>	<u>277.443</u>
Terrains et constructions		22	267.976	277.443
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>1.887.474</u>	<u>2.653.623</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	224.217	665.633
Créances commerciales		40	16.324	20.343
Autres créances		41	207.893	645.290
Placements de trésorerie		50/53	1.250.000	1.602.180
Valeurs disponibles		54/58	366.816	360.818
Comptes de régularisation		490/1	46.441	24.992
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>2.171.137</u>	<u>2.938.560</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>1.707.011</u>	<u>2.022.353</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	588.486	588.486
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	1.118.525	1.433.867
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>464.126</u>	<u>916.207</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	309.424	798.794
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	100.154	611.549
Fournisseurs		440/4	100.154	611.549
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	87.288	66.893
Impôts		450/3	17.142	16.700
Rémunérations et charges sociales		454/9	70.146	50.194
Autres dettes		48	121.982	120.352
Comptes de régularisation		492/3	154.702	117.413
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.171.137	2.938.560

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	618.210	629.739
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	174.938	116.213
Cotisations, dons, legs et subsides		73	851.722	973.280
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	440.312	464.571
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	547.154	424.401
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	9.467	9.467
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	110.000	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	312.166	372.775
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-360.578	-176.904
Produits financiers	6.4	75/76B	47.080	9.396
Produits financiers récurrents		75	47.080	9.396
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	1.844	3.377
Charges financières récurrentes		65	1.844	3.377
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-315.342	-170.884
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-315.342	-170.884
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-315.342	-170.884

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	1.118.525	1.433.867
(+)/(-)	(9905)	-315.342	-170.884
(+)/(-)	14P	1.433.867	1.604.751
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	1.118.525	1.433.867

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	31.034
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	8.193	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	39.226	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	23.539
Mutations de l'exercice			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	23.539	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	15.687	

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

DONT

Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	371.250
8169		
8179		
(+)/(-) 8189		
8199	371.250	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
(+)/(-) 8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	93.807
8279	9.467	
8289		
8299		
8309		
(+)/(-) 8319		
8329	103.274	
(22/27)	<u>267.976</u>	
8349		

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

L'affectation aux fonds affectés ou l'utilisation des fonds affectés est une décision de l'assemblée générale, sur proposition de l'organe d'administration.

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	6	5,9
76		
(76A)		
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502		

RELATIONS AVEC LES ENTITÉS LIÉES, LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS ET LES COMMISSAIRES

ENTITÉS LIÉES OU SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ASSOCIATION OU LA FONDATION SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTITÉS CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

La rémunération du commissaire pour l'exercice 2024 est fixée à 2.975,00 euros HTVA, hors indexation.

Exercice
4.498

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Les transactions qui sont contractées directement ou indirectement entre l'association ou la fondation et les membres des organes de direction, de surveillance ou d'administration

Exercice

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	3,5	3,8	6	5,9
Nombre d'heures effectivement prestées	101	5.795	4.168	9.963	7.310
Frais de personnel	102	311.449	235.705	547.154	424.401

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	4	3	6,1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	4	3	6,1
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	2	1	2,6
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	2	1	2,6
Femmes	121	2	2	3,5
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	1	1	1,7
de niveau universitaire	1213	1	1	1,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	2	0	2
Employés	134	2	3	4,1
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	1	1,3
305	1	1	1,6

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821	3	5831	4
5822	64	5832	49
5823	3.880	5833	4.737
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif du bilan, après validation par l'organe d'administration, si leur valeur d'acquisition est d'au moins 5.000 EUR TVAC. Les immobilisations incorporelles sont amorties en application de la méthode des amortissements linéaires calculés aux taux annuels suivants :

- Licences informatiques : 33,33 %
- Site internet de l'association (mise en place ou refonte) : 33,33 %

2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan, après validation par l'organe d'administration, si leur valeur d'acquisition est d'au moins 5.000 EUR TVAC. Les immobilisations corporelles sont amorties en application de la méthode des amortissements linéaires calculés aux taux annuels suivants :

- Constructions: 3%
- Mobilier de bureau: 10 %
- Matériel de bureau : 33,33 %
- Matériel informatique : 33,33 %
- Matériel de télécommunication : 33,33 %

3. Immobilisations financières

Les cautionnements versés en numéraires et les autres créances enregistrées dans la rubrique des immobilisations financières sont valorisés à la valeur nominale.

4. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

5. Valeurs disponibles et placements de trésorerie

Les valeurs disponibles sont enregistrées à l'actif à leur valeur nominale.

Les placements de trésorerie sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à leur valeur d'acquisition.

6. Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles ou des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par l'organe d'administration. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

7. Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

8. Comptes de régularisation du passif

Les comptes de régularisation du passif comprennent les charges à imputer et les revenus à reporter.

Les subsides accordés sont actés dans les comptes de régularisation du passif lors de leur encaissement. Ils sont pris en compte dans les comptes de résultats en fonction des dépenses réellement effectuées et du taux de subsidiation accordé.

9. Postes du bilan en devises étrangères

Les éléments de l'actif et du passif ainsi que les droits et engagements sont convertis en euros selon la méthode monétaire / non monétaire. Les écarts de conversion positifs et négatifs sont comptabilisés en résultats.

10. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des manifestations et activités organisées par ou au profit de l'association.

11. Justification du maintien des règles comptables de continuité.

Pour faire suite à l'existence d'une perte pendant deux exercices consécutifs, l'organe d'administration justifie le maintien des règles comptables de continuité comme suit :

- o L'association présente un bilan solide, avec un fonds social de 1.707K € représentant 78,6% du total du passif (2.171K €) ;
- o Les ratios de liquidité et de solvabilité de l'organisation sont et restent particulièrement forts ;
- o Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles représentent un total de 1.616€ K, sans compter la valeur des immobilisations incorporelles (immeuble abritant le siège de l'association) ;
- o La perte de l'exercice 2024 est grevée par la comptabilisation d'une importante réduction de valeur (110K €), potentiellement recouvrable ;
- o Tout en limitant au plus strictement ses dépenses de mission sociale aux activités budgétées dans le cadre des pays d'intervention existants et de nouveaux développement devant à terme améliorer les équilibres financiers, l'association continue à rechercher activement de nouvelles sources de financement, en maintenant un équilibre entre les financements publics (assurés durant deux exercices supplémentaires dans le programme 2022-2026 financé par la Coopération belge-DGD) et les financements privés (particuliers, fondations, associations et entreprises). L'association a par ailleurs sécurisé pour 2025 des financements de fondations et d'associations reportés de l'exercice 2024 pour un montant de 118K €.

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES



RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « CHAINE DE L'ESPOIR BELGIE - KETEN VAN HOOP BELGIE » (0463455904) SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de CHAINE DE L'ESPOIR BELGIE - KETEN VAN HOOP BELGIE AISBL (« l'association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 21 avril 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association durant six exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.171.137,25 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € - 315.341,72.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute

AUDIT | ACCOUNTANCY | ADVISORY

i-Auditors SRL - Réviseurs d'entreprises | Siège social : Route de Hannut 89 5004 Namur
TVA: BE0459 528 194 - RPM Liège division Namur - IBAN : BE95-0682-1983-5975 - BIC : GKCCBEBB

Contact : secretariat@i-auditors.be Phone : +32 2 573 22 22

G:\Drive partagé\Courriers\COURRIER\252 IAV2520146 CHAINE DE L'ESPOIR BELGIE - KETEN VAN HOOP BELGIE - Audit des comptes
- Rapport du commissaire FR - fin.docx



anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 30 avril 2025

i-Auditors SRL – Commissaire

Représentée par Laurent Dethier, Réviseur d'entreprises, Associé

